



AG.26.08.A68

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 07/10/2026

OBJET : Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du crématorium de Besançon

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.1411-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°DAG.26.08.A31 en date du 12 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Anthony NAPPEZ, 8^{ème} Vice-Président,
Vu l'arrêté n°DAG.26.08.A24 en date du 12 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Catherine BARTHELET, 1^{ère} Vice-Présidente,
Vu l'arrêté n°DAG.26.08.A26 en date du 12 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal ROUTHIER, 3^{ème} Vice-Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2026 se prononçant favorablement pour la concession de service public comme mode de gestion de l'exploitation du crématorium de Besançon,
Considérant la nécessité pour la bonne gestion de la collectivité de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice de Monsieur NAPPEZ, Madame BARTHELET et Monsieur ROUTHIER, en qualité d'élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du crématorium de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Anthony NAPPEZ, 8^{ème} Vice-Président, Madame Catherine BARTHELET, 1^{ère} Vice-Présidente et Monsieur Pascal ROUTHIER, 3^{ème} Vice-Président, pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du crématorium de Besançon.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Anthony NAPPEZ, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony NAPPEZ, délégation est donnée à Madame Catherine BARTHELET, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony NAPPEZ et de Madame Catherine BARTHELET, délégation est donnée à Monsieur Pascal ROUTHIER, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

Article 3 : D'autres personnes qualifiées pourront participer aux négociations dans le cadre de cette procédure de concession (d'autres élus dont Madame Emmanuelle HUOT CUSENIER, Conseillère communautaire, les services de GBM et les Assistants à Maitrise d'Ouvrage).



Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 05 OCT. 2026
Le Président

Ludovic FAGAUT

